

Décision du 21 mars 2001 relative au programme de travail de l'inspection générale de l'environnement pour l'année 2001

NOR : ATEI0100081S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

La ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement,
Vu le décret n° 97-715 du 11 juin 1997 relatif aux attributions du ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement, et notamment la mise à disposition des conseils généraux ;
Vu le décret n° 2000-426 du 19 mai 2000 portant organisation de l'administration centrale du ministère chargé de l'environnement, et notamment son article 2 ;
Vu l'arrêté du 19 mai 2000 portant fonctionnement du service de l'inspection générale de l'environnement, et notamment son article 8 ;
Vu les échanges entre le chef du service de l'IGE et les vice-présidents des CGPC, CGGREF et CG Mines ;
Sur proposition du chef du service de l'inspection générale de l'environnement,
Décide :

Article unique

Le programme de travail pour 2001 de l'inspection générale de l'environnement annexé est approuvé ; il sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement.

Fait à Paris, le 21 mars 2001.

D. Voynet

Programme de travail de l'inspection générale de l'environnement pour 2001

L'action de l'inspection doit être centrée sur la vérification de la bonne mise en oeuvre de la politique environnementale, l'inspection régulière ou préventive des établissements publics et des services déconcentrés ainsi que des interventions ponctuelles nécessitées par l'urgence des avis ou des solutions à proposer à la ministre. Elle constitue une instance d'écoute, d'expertise mais également d'audit, de conseil et un réservoir de compétences pour la modernisation du ministère.

Le programme comporte des inspections périodiques, des thèmes d'inspection d'ores et déjà identifiés et des missions permanentes ; l'inspection devra rester disponible pour répondre aux commandes urgentes.

**I. - LA POURSUITE DU PROGRAMME
DU SECOND SEMESTRE 2000**

Le programme du second semestre 2000, approuvé par décision du 6 septembre, était le « premier programme de travail annuel » de l'inspection générale de l'environnement, établi dans le cadre de l'article 8 de l'arrêté interministériel du 19 mai 2000. Par note du 26 octobre, il a été rendu compte de l'avancement de sa mise en oeuvre. Les missions prévues au programme de travail du second semestre 2000 ont toutes été engagées, certaines ne sont pas terminées au 31 décembre 2000 (agence RMC, ADEME, associations, études, observatoire pour l'environnement), elles sont inscrites au programme de travail 2001.

**II. - L'INSPECTION PÉRIODIQUE
DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS**

L'importance des établissements publics sous tutelle ou cotutelle en termes de nombre (22), de moyens (effectifs, prélèvements obligatoires, crédits d'Etat), de leur part dans la mise en oeuvre des politiques publiques de l'environnement, et le fait qu'ils n'étaient jusqu'à présent l'objet d'aucune inspection périodique organisée, justifient qu'ils constituent la première priorité de ce programme de travail. L'objectif à moyen terme de l'inspection générale de l'environnement est d'inspecter, tous les cinq ans, les établissements publics sous la tutelle du ministre chargé de l'environnement.

Les inspections sur ces établissements viseront à faire le point notamment sur la mise en oeuvre des missions définies à la création de l'établissement (et figurant dans les textes constitutifs), sur la mise en oeuvre des objectifs définis par le gouvernement et la ministre, sur l'exercice de la tutelle et les modalités de fonctionnement des organes délibérants, le dispositif de contrôle interne à ces établissements ainsi que sur la gestion des ressources humaines.

Sur l'année 2001, cinq établissements de taille et de structure différentes sont retenus :

- l'ADEME (poursuite du programme 2000) ;
- l'agence de l'eau RMC (poursuite du programme 2000) ;
- l'agence de l'eau Seine Normandie (second semestre) ;
- le parc national de Port-Cros et ses structures associées (à partir de l'action méthodologique lancée en 2000 sur les Ecrins, premier semestre) ;
- l'ANDRA.

III. - L'INSPECTION PÉRIODIQUE DES SERVICES DÉCONCENTRÉS

L'inspection régulière des services déconcentrés mettant en oeuvre la politique de l'environnement est déjà menée par d'autres inspections. La création de l'IGE permet d'élargir les compétences réunies pour les inspections et d'accroître l'examen des missions environnement des services mis à disposition. L'IGE participera avec la DGAFAI, en liaison avec le CG Mines, le CG PC, le CG GREF et le COPERCI à l'élaboration du programme d'inspection 2002. Les objectifs communs de ces inspections sont d'éclairer la ministre et ses directeurs sur la pertinence des priorités des services, la mise en oeuvre des politiques qui leur sont assignées, les modalités de traitement des conflits d'intérêt, la synergie entre services, la qualité d'écoute des usagers, le professionnalisme des agents et la culture du contrôle, la qualité de l'animation de ces services et les besoins d'appuis techniques.

Dès le début de 2001, l'IGE s'associera au CG Mines pour les inspections du volet « environnement » des DIRE (5 sur 2001, le programme proposé par la DPPR prévoit : Haute et Basse-Normandie, Picardie, Poitou-Charentes, PACA).

De même dans au moins 5 départements, les services exerçant une mission de police de l'environnement (DDAF, DDE, DSV, navigation, garderies ONC et CSP) seront inspectés. Le calendrier sera couplé dans la mesure du possible avec celui du MIGT et du COPERCI.

L'IGE apportera son concours à la DGAFAI pour préparer les inspections de DIREN et conduira avec le CG PC et le CG GREF au moins six inspections périodiques sur 2001 (Alsace, Bretagne, Centre, Champagne-Ardenne, Poitou-Charentes, Réunion) et six inspections de suivi.

IV. - AVIS SUR LES AUTRES ACTEURS DES POLITIQUES DE L'ENVIRONNEMENT

Certains organismes à statut associatif ayant une mission de service public et bénéficiant de subventions régulières du MATE feront également l'objet, à terme, d'un avis périodique. Par ailleurs, les ordonnateurs, lorsqu'ils accordent des aides publiques, doivent demander aux bénéficiaires de rendre compte de l'usage des fonds publics. Dans ce cadre l'IGE examinera notamment :

- l'OIE ;
- certains conservatoires botaniques.

V. - LES INSPECTIONS ET AUDITS SUR DES THÈMES

L'IGE réalisera, à la demande de la ministre, les inspections ponctuelles qui lui seront demandées.

L'IGE aidera le ministère à préparer certaines échéances de moyen et de court terme, ainsi :

- une mission fera le point sur la mise en oeuvre des mesures prises pour les séismes aux Antilles ;
- une mission (second semestre) sur la situation des écurages aux regards des nuisances et notamment des odeurs ;
- une mission d'identification des besoins d'appuis techniques aux services déconcentrés dans le secteur nature et paysage ;
- le suivi de volet environnement des CPER et des DOCUP et la préparation de l'étape de 2003 ;
- une mission fera le point sur les centres d'enfouissements techniques ouverts depuis 1998 (après l'arrêté de 1997) en vue de l'échéance 2002.

L'IGE, dans le cadre de sa mission permanente d'analyse et de conseil, engagera une réflexion sur des sujets généraux d'actualité comme :

- les emplois jeunes du secteur environnement ;
- réflexion sur les textes fondateurs des parcs nationaux.

VI. - MISSIONS PERMANENTES

L'IGE (ou certains de ses inspecteurs généraux) se verra confier un certain nombre de missions permanentes ou d'une durée importante par la ministre ou le cabinet du Premier ministre. Six d'entre elles sont déjà identifiées : missions Loire et Rhône, secrétariat du comité de la terminologie, mission zones humides, participation à la mission sur l'élimination des farines animales, suivi du marais Poitevin.

La fonction d'inspection générale en matière d'hygiène et de sécurité est assurée par l'IGE dans les conditions précisées lors du CHS ministériel du 7 juin 2000.

Les membres de l'IGE ont également vocation à présider des commissions administratives.

L'IGE engage, en liaison avec la DGAFAI, un processus lui permettant d'apporter une contribution à l'évaluation des

directeurs d'établissements publics et de DIREN.

Par ailleurs, l'IGE apportera, en tant que de besoin, à la demande de la ministre, du DGAFAI et des directeurs concernés, son appui en termes d'analyse et de conseil sur les questions de coopération internationale en matière d'environnement.

VII. - MÉTHODES DE TRAVAIL

Le chef du service de l'inspection proposera les missions dont le rapport sera accompagné d'un avis collectif de l'IGE, ainsi que celles qui feront l'objet d'une procédure contradictoire.

Il adressera le rapport en premier lieu à la ministre, en lui proposant systématiquement le dispositif de diffusion et de publicité.

L'inspection générale exploitera à la fin de l'année les différentes missions qu'elle aura menées pour proposer à la ministre des pistes de modernisation sous forme d'un avis collectif.

Le présent programme de travail sera publié au *Bulletin officiel* du ministère.